

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 179 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - Moussa BENKACI - François BERNARDINI - André BERTERO - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Maryline BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Jean-Louis CANAL - Joël CANICAVE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - André GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Nicolas ISNARD - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Didier KHELFA - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Eric LE DISSÈS - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jean-Marie LEONARDIS - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIÉ - Bernard MARANDAT - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Franck OHANESSIAN - Gregory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Signé le 17 Décembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sophie AMARANTINIS représentée par Jean-Pierre GIORGI - Mireille BALLETTI représentée par Doudja BOUKRINE - Marion BAREILLE représentée par Romain BRUMENT - Marie BATOUX représentée par Jean-Marc COPPOLA - Sabine BERNASCONI représentée par Laurent SIMON - Julien BERTEI représenté par Saphia CHAHID - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Linda BOUCHICHA représentée par Nathalie LEFEBVRE - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON représentée par Laure-Agnès CARADEC - Emilie CANNONE représentée par Corinne BIRGIN - Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD - Martin CARVALHO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Mathilde CHABOCHE représentée par Cédric JOUVE - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Bernard DEFLESSELLES représenté par Caroline MAURIN - Olivier DENIS représenté par Nicolas ISNARD - Bernard DESTROST représenté par Serge PEROTTINO - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Claude FILIPPI représenté par Kayané BIANCO - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie GUERARD représentée par Anne MEILHAC - Pierre HUGUET représenté par Anne VIAL - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Hatab JELASSI représenté par Jean HETSCH - Christine JUSTE représentée par Jean-Marc SIGNES - Philippe KLEIN représenté par Anne-Laurence PETEL - Anthony KREHMEIER représenté par Joël CANICAVE - Stéphane LE RUDULIER représenté par Philippe GINOUX - Rémi MARCENGO représenté par Michel LAN - Danielle MENET représentée par Roland GIBERTI - Lourdes MOUNIEN représenté par Pierre LEMERY - Benoit PAYAN représenté par Sophie CAMARD - Perrine PRIGENT représentée par Christian PELLICANI - Julien RAVIER représenté par Pierre LAGET - Alain ROUSSET représenté par Gérard GAZAY - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Gérard AZIBI - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Eléonore BEZ - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Pierre CESARO - Arnaud DROUOT - Samia GHALI - Jessie LINTON - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Hervé MENCHON - Eric MERY - Yannick OHANESSIAN - Stéphane PAOLI - Claude PICCIRILLO.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Lionel ROYER-PERREAUT représenté à 11h38 par Claude FERCHAT - Moussa BENKACI représentée à 11h43 par Jean-Christophe GRUVEL - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée à 12h14 par Arnaud MERCIER - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée à 12h14 par Arnaud MERCIER - Sophie JOISSAINS représentée à 12h17 par Jacky GERARD - Gérard BRAMOULLÉ représenté à 12h17 par Jacky GERARD - Jean-Louis VINCENT représenté à 12h18 par Francis TAULAN - Patrick PAPPALARDO représenté à 12h30 par Solange BIAGGI - Solange BIAGGI représentée à 13h40 par Catherine PILA - Maryse RODDE représentée à 13h49 par Martial ALVAREZ - Frédéric VIGOUROUX représenté à 13h47 par François BERNARDINI - Nicole JOULIA représentée à 13h52 par François BERNARDINI.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 031-9320/20/CM

■ Marché d'Intérêt National Marseille Méditerranée - Approbation du plan de transformation et du plan de financement MET 20/17378/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Les marchés d'intérêt national sont des services publics de gestion de marchés régis par le Code du Commerce – articles L 761-1 à L 761-11.

L'article 5-11 (5°C) de la loi n°99/586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement à la simplification de la coopération intercommunale dispose que les communautés urbaines exercent de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences en matière de marchés d'intérêt national.

Depuis le 1er janvier 2001, le Marché d'Intérêt National (MIN) a été transféré de la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, aux droits de laquelle vient désormais la Métropole Aix-Marseille-Provence, en application de l'article 42 de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Le Marché d'Intérêt National de la Métropole Aix-Marseille-Provence, est aujourd'hui constitué de deux sites distincts :

- Les ARNAVAUX, site dédié au marché des fruits et légumes géré, par la SOMIMAR, par convention de concession n°73/53 du 18 décembre 1972. Par avenant n° 6, à ladite convention, la durée de la mission a été prorogée jusqu'au 4 avril 2037.

- SAUMATY, site dédié au marché des produits de la mer et repris en gestion par la SOMIMAR selon l'avenant 11 au contrat de concession, adopté par délibération du Conseil de Métropole du 20 juin 2019.

Les deux sites sont concernés par des projets de restructuration dont les programmes sont développés ci-après.

Pour le site des ARNAVAUX, le Décret n° 68-646 du 8 juillet 1968 - JORF du 14 juillet 1968 - a confié à la "Société d'Economie Mixte pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de MARSEILLE" (SOMIMAR), l'aménagement et la gestion du Marché d'Intérêt National de Marseille, et a approuvé ses statuts.

La SOMIMAR est une société d'économie mixte, dont la Métropole détient 54,37% du capital, et dont les autres actionnaires (Ville de Marseille, Caisse des Dépôts et Consignation etc.) ne dépassent pas individuellement les 9 %.

Les travaux de la rocade L2, ont conduit l'Etat à présenter en 2010 une solution de restructuration du marché selon un schéma de réorganisation du MIN qui permette la réalisation de l'autoroute tout en préservant l'avenir du MIN et de ses entreprises.

L'Etat a confié la maîtrise d'ouvrage dans l'enceinte du MIN à la Communauté urbaine Marseille Provence aux droits de laquelle vient désormais la Métropole Aix Marseille Provence.

Dans le cadre des opérations d'accompagnement de la L2, l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont signé une convention pluriannuelle de financement en date du 25 octobre 2011, qui a fixé le montant de l'opération « Restructuration du marché des ARNAVAUX ».

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

Pour des raisons de programmations budgétaires, l'Etat a décomposé cette opération en plusieurs conventions avec la Communauté Urbaine :

- une première convention d'application « Etudes de restructuration du marché des ARNAVAUX » pour un montant de 3,85 M €HT, en date du 14 mars 2012,
- une deuxième convention d'application « Travaux de restructuration du Marché d'Intérêt National des ARNAVAUX » pour un montant de 19,9M€HT, en date du 7 décembre 2012.

Par délibération DEV 005-124/12/CC du 13 février 2012, le Conseil de Communauté a approuvé l'autorisation de programme pour la restructuration du Marché d'Intérêt National, pour un montant de 29.500.000 euros.

Par délibération du 23 octobre 2015, la Communauté Urbaine a regroupé l'ensemble dans une seule convention « Etudes et travaux » avec l'Etat d'un montant de 24 666 M€HT (valeur juin 2010) ainsi que le prévoit le protocole initial.

Cette convention a permis à la Communauté Urbaine d'engager l'opération de restructuration du Marché d'Intérêt National, devenue une opération indissociable de la réalisation de la L2.

En effet, le tracé retenu empiétait sur l'emprise dévolue au MIN, à un endroit occupé par des bâtiments de logistique, stockage des palettes, ainsi que la déchetterie.

Par un mandat confié par la Communauté Urbaine, la SOLEAM, a réalisé la démolition de bâtiments et la construction des deux bâtiments du pôle logistique où sont installées les entreprises OPA et KISSAO / groupe KINOBE ainsi que de la déchetterie du MIN qui a été déplacée au sein du site.

Cette première phase de travaux représentant un montant de 20.7 M€ a permis de libérer dans les temps (fin 2015) les terrains du MIN nécessaires à la réalisation de la rocade L2.

Depuis début 2017, la Métropole et la nouvelle gouvernance de la SOMIMAR se sont engagées dans un processus de transformation du MIN des ARNAVAUX permettant la diversification et la densification de ses filières.

La reconstitution des surfaces commerciales bâties est apparue primordiale.

Pour ce faire, l'avenant n°9 au contrat de concession a été adopté par le Conseil Métropolitain du 19 octobre 2017 pour poursuivre la démarche de restructuration.

Ainsi, au titre de cet avenant, il est revenu :

- A la SOMIMAR de réaliser les travaux nécessaires dans les bâtiments qu'elle reprendra en application des conventions d'occupation de terrain conclues avec les entreprises.
- A la Métropole de payer à la SOMIMAR des dépenses suivantes :
 - Toutes indemnités de résiliation de convention d'occupation terrain concernant tout bâtiment édifié, proposées dans le cadre du dit avenant et de l'optimisation de la gestion du site ;
 - Les travaux, y compris l'ensemble des frais d'études et d'assistance nécessaires pour un nouvel usage des bâtiments repris, conforme à l'objet social de la SOMIMAR et aux filières du MIN.

Par deux délibérations de 2018, des remboursements sont intervenus au profit de la SOMIMAR dans le cadre de cet avenant n°9 pour un montant total de 1,45 M€.

Ce mécanisme de remboursement s'est toutefois avéré insuffisamment adapté au financement des dépenses supportées par la SOMIMAR.

Ainsi, par avenant n°10 au contrat de concession, adopté le 18 octobre 2018, les parties sont convenues d'arrêter de nouvelles modalités de versement par la Métropole à la SOMIMAR.

A l'issue de la première phase de travaux conduite par la Métropole (essentiellement par un Mandat à SOLEAM), le solde disponible sur l'autorisation de programme est apparu être de 8.800.000 €.

Par cet avenant, pour faire face aux premières dépenses du projet de restructuration du MIN, la Métropole s'est engagée pour le versement d'une avance de 5 M€ reconstituable et plafonnée à 8,8 M€.

Cet avenant évoquait un programme de développement dont l'estimation dépassait le solde disponible sur l'enveloppe Etat. La validation de ce programme excédant les fonds disponibles et de ses modalités de financement était renvoyée à une échéance ultérieure.

Afin de pouvoir assumer les frais inhérents à la reconfiguration du site, il a été cependant affectée une revalorisation de 10.800.000 euros TTC à l'opération d'investissement n°2011110600 inscrite au budget pour un montant initial de 29.500.000 euros TTC, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 40.300.000 euros TTC.

Par délibération du 19 décembre 2019, la Métropole approuvait un apport en compte courant d'associé sous forme d'avance à la SEM de 5.000.000 € pour permettre de financer notamment le projet d'investissement dans l'attente de l'aboutissement de la coordination entre financeurs telle que prévue par l'avenant 10.

Le budget d'investissement estimé par la SOMIMAR, pour un plan de transformation du site des ARNAVAUX établi en 2020 s'élève désormais à 54 000 000 euros TTC, incluant 10 000 000 euros TTC déjà engagés dans la restructuration par la SOMIMAR.

Le programme engagé depuis 2018 a permis :

- Achat de 3 entrepôts et aménagement d'un des entrepôts
- Construction de 3 entrepôts le long de la L2
- Achat de l'entrepôt AZ
- Automatisation des entrées et aménagement du plan de circulation
- Amélioration de la signalétique et de l'éclairage du MIN

Son évolution proposée est la suivante:

- Reprise du bâtiment Promocash et transfert du pôle Fleurs
- Rachat de l'entrepôt CODEFA et aménagement
- Construction d'un bâtiment sur 2 niveaux à la place de Soria et Peruzzo
- Création de parkings aériens métalliques
- Renforcement falaise AZ
- Remise en état de la voirie et signalétique du marché, endommagés par les travaux
- Création de quais, bâtiment des grossistes
- Création d'un bâtiment Transformation
- Création d'un bâtiment d'activité de service pour les opérateurs du MIN
- Extension du projet de construction d'un bâtiment sur 2 niveaux
- Restructuration de la filière de gestion des déchets avec mise en œuvre d'un nouveau process.

Le financement de la Métropole est déjà engagé pour 10M€.

Ce montant (1.45 M€ remboursé au titre de l'avenant 10 et 8.8 M€ avancé au titre de l'avenant 10) a permis de réaliser le programme mis en œuvre depuis 2018 et décrit précédemment.

Pour les 9 M€ restant il sera décrit dans le cadre de la création de l'opération mais avec dès 2021 l'attribution d'une subvention de 5M€ en contre partie du remboursement de l'avance sur compte courant précitée. Ce dispositif fera l'objet d'une convention spécifique.

L'instruction du dossier de subvention avec les services du Département des Bouches-du-Rhône permet de confirmer la passation d'un contrat de développement garantissant le principe et le montant de la subvention attendue ainsi que la définition des tranches annuelles selon la programmation fournie.

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

Le même travail de définition en amont est en cours d'engagement avec les services de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le plan de transformation proposé par la SOMIMAR envisage également l'implantation d'activités accessoires répondant aux besoins des usagers du MIN et réalisées à partir de financements privés. Leur mise en œuvre nécessite la possibilité d'amortir les investissements au-delà de la durée de la concession dont le terme est 2037. Les projets de convention d'occupation concernés devront faire l'objet d'un agrément par la Métropole.

Le site de SAUMATY est dans l'emprise du Grand Port Maritime de Marseille. Il comprend un port de pêche, une halle à marée et des équipements connexes rattachés au Marché d'Intérêt National.

La décroissance de ces activités a entraîné pour la collectivité des difficultés financières croissantes dans la gestion du site et une dégradation des conditions d'exploitation pour les occupants.

C'est une exploitation très déficitaire pour la Métropole et une sous-utilisation manifeste d'un espace rare, bord à quai, dans le port de Marseille.

Afin de diversifier l'activité, la Communauté Urbaine et le Grand Port Maritime de Marseille ont mis en place une nouvelle convention d'occupation du site en date du 1er juillet 2013, qui élargit les possibilités d'utilisation des 43.367m² de terre-plein et 44.230m² de plan d'eau.

En 2013, après une série d'études techniques et commerciales menées avec le concours de bureaux d'études, la Communauté Urbaine a souhaité engager la restructuration du site sur la base :

De la concentration des activités liées à la pêche et au mareyage sur la partie Nord du site, via une opération d'investissement destinée à proposer aux entreprises de ce secteur des conditions d'exploitation modernisées, mises aux normes et conformes à leurs ambitions de développement (pontons, bâtiments, services...).

De l'implantation sur la partie Sud du site, d'un nouveau pôle d'activités, non défini à ce stade.

Ce plan de transformation, entièrement financé par la collectivité, a bénéficié d'une autorisation de programme d'un montant de 10.000.000 € qui a été approuvée par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine du 23 octobre 2015.

Les études de programmation ont été entreprises, mais l'opération n'a pas été poursuivie au-delà.

Compte-tenu des difficultés de gestion du site, par la délibération du 20 juin 2019, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé un avenant n°11 au contrat de concession n° 73.053 passé avec la SOMIMAR en date du 18 décembre 1972.

Cet avenant visait à confier la gestion du site de SAUMATY à la SOMIMAR, cela compte-tenu notamment de la similarité et de la complémentarité entre les activités exercées sur le site des ARNAVAUX et sur le site de SAUMATY et des mutualisations envisageables entre ces activités, mais également afin de retrouver un équilibre financier dans la gestion du site de SAUMATY à partir d'un projet de transformation de ce site.

La transformation du site de SAUMATY en un pôle de commerce des produits de la mer est alors apparue primordiale, de même qu'un mode opératoire dans un calendrier maîtrisé et compatible avec celui des entreprises concernées.

Le programme proposé pour ce pôle, situé en partie Sud du site, comprend principalement :

La démolition des bâtiments (usines PACA et UNIMER) qui ne sont pas intégrables dans le projet.

La création d'un nouvel entrepôt, en lieu et place de ceux démolis, destiné à accueillir une ou plusieurs activités orientées autour du commerce des produits de la mer.

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

La démolition des box pêcheurs, vieillissants et devenus inadaptés.

La construction de nouveaux bâtiments et de pontons sur le quai des pêcheurs, adaptés aux conditions actuelles d'exercice de leurs activités.

La transformation du site et la concentration des activités libéreront des espaces dans la partie Nord, qui rendront possible un pôle de diversification qui à ce stade reste à étudier et dont les recettes de location permettront, par péréquation, d'équilibrer financièrement le site.

Par un courrier d'observations en date du 23 septembre 2019, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, au titre du contrôle de légalité, a considéré que l'avenant n°11, en tant qu'il prévoit la reprise de la gestion du site de SAUMATY par la SOMIMAR, ne respecte pas les conditions limitatives prévues par la réglementation désormais en vigueur en matière de modification des contrats de concession et a invité la Métropole Aix-Marseille-Provence à résilier cet avenant.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de convenir des conditions notamment financières, de résiliation partielle de cet avenant n°11. Un nouveau cadre administratif et opérationnel a été convenu qui envisage la création d'une société publique locale (SPL) pour la gestion et le développement du site.

Les modalités de création de cette SPL sont actuellement à l'étude en vue d'une mise en place au premier semestre 2021.

Le MIN étant désormais une compétence exclusive de la Métropole, l'autorisation de programme approuvée pour la restructuration de SAUMATY, par délibération du 23 octobre 2015 de la Communauté Urbaine, doit être repositionnée sur le budget principal d'investissement de la Métropole.

Le montant des investissements restant à engager est estimé à 54 000 000 euros dont 44 000 000 euros pour le projet ARNAVAUX et 10 000 000 euros pour le projet SAUMATY, la Métropole sollicite la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône et de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, selon la répartition suivante :

Département : 25 M€

Région : 10 M€

Métropole (autofinancement) : 19 M€ dont 10 M€ pour SAUMATY et 9 M€ pour ARNAVAUX

Concernant ARNAVAUX en 2020, un apport financier de 5 000 000 euros a été effectué par la Métropole en compte courant d'associés sous la forme d'une avance, en vertu d'une convention de compte courant d'associés conclue entre la Métropole et la SOMIMAR.

Ce montant pourra être inclus dans l'enveloppe des 9 000 000 euros restant à verser, selon les modalités de la convention de compte courant d'associés approuvée par délibération du Conseil de Métropole du 19 décembre 2019 - ECO 014-7834/19/CM.

Sur les 4M d'euros restants, 2 M d'euros seront pris sur l'enveloppe Etat au titre des travaux liés à la restructuration de la L2.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'ordonnance n°67-808 du 22 septembre 1967 portant modification et codification des règles relatives aux marchés d'intérêt national et notamment son article 2 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Signé le 17 Décembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a la compétence « Marchés d'Intérêt National » ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est actionnaire de la SEM SOMIMAR ;
- Que le plan de transformation présenté constitue une pièce fondamentale de l'attractivité du MIM Marseille Provence et de son développement, qu'il doit aussi permettre le confortement des actions de la Métropole en faveur du plan alimentaire territorial et fonder de nouvelles recettes pour l'équilibre financier de l'activité.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le programme du plan de transformation du Marché d'Intérêt National et le plan de financement exposés dans le présent rapport.

Article 2 :

Est approuvée la demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône, d'un montant de 25.000.000 d'euros, pour le financement du plan de transformation du Marché d'Intérêt National tel qu'exposé dans le présent rapport.

Article 3 :

Est approuvée la demande de subvention au Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur d'un montant de 10.000.000 d'euros, pour le financement du plan de transformation du Marché d'Intérêt National tel qu'exposé dans le présent rapport.

Article 4 :

Des Autorisations d'Occupation Temporaire pourront être accordées par SOMIMAR au-delà du terme de la concession, après agrément par la Métropole.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à accomplir toutes les formalités pour l'application de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition écologique et énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020